

L'INFAILLIBILITÉ PONTIFICALE

DIALOGUE

Entre un Catholique laïque et un Théologien romain

1870

AU LECTEUR

D'illustres personnages ont bien voulu m'engager à composer sur l'infaillibilité pontificale un petit travail à la portée de tout le monde, pour le fond et pour la forme. C'est pour me rendre à leur désir que j'ai écrit ce dialogue.

Il préservera les fidèles trop crédules de tous les sophismes, et les prémunira contre les ténèbres que la perversité cherche à amasser autour de cette question. Toutefois, la nécessité d'introduire comme interlocuteur un laïque parfaitement au courant des journaux et des ouvrages qui renferment ces arguments erronés et captieux, m'a déterminé à lui supposer une certaine dose d'intelligence, mais les plus illettrés pourront également me comprendre. J'ai cru devoir taire mon nom. **Quand on lit des choses justes, il importe peu d'en connaître l'auteur.** En outre, je serai plus à mon aise pour mieux donner à ma pensée tout son développement. Telle est ma préface, lecteur. Elle est courte, me direz-vous. Que voulez-vous ?... J'ai fait connaître les motifs, le but, les qualités de cette brochure ; il ne me reste plus rien à ajouter.

DÉFINITION DE L'INFAILLIBILITÉ PONTIFICALE.

Le Laïque. — Je serais bien aise, M. le Théologien, d'obtenir de vous quelques éclaircissements au sujet de l'infaillibilité pontificale dont on fait tant de bruit aujourd'hui. J'ai lu des journaux plus ou moins mauvais, et cette lecture a jeté quelques doutes dans mon esprit : dissipez-les ; vous parlez à un homme qui n'a fait que de légères études, et qui n'est ni théologien ni philosophe.

Le Théologien. — Je comprends votre pensée. Je vais m'efforcer, soyez-en sûr, de vous tenir un langage simple et précis. Je me conformerai ainsi à votre désir, ne voulant pas d'ailleurs m'étendre dans de longues explications, à moins que vous ne m'en fassiez la demande.

Le Laïque. — Eh bien, commençons. Dites-moi d'abord ce qu'il faut entendre par infaillibilité pontificale.

Le Théologien. — L'infaillibilité pontificale est un privilège accordé par Jésus-Christ au Souverain Pontife. En vertu de ce privilège, le chef de l'Église, **parlant ex cathedra**, même en dehors de l'Épiscopat, **ne peut errer dans son enseignement en matière de foi et de morale.**

Le Laïque. — C'est précisément ainsi que je comprends l'infaillibilité. Mais comme je travaille à m'en faire une idée claire, expliquez-moi le sens de chacune de vos phrases ; et d'abord, que veut-on dire par *parler ex cathedra* ?

Le Théologien. — Le mot chaire, *cathedra*, représente le magistère ou pouvoir d'enseigner avec autorité. Lors donc que le Vicaire de Jésus-Christ parle *ex cathedra*, il s'exprime comme maître et docteur de l'Église Universelle. Il faut distinguer dans le Pape deux personnes tout à fait distinctes : la personne privée et la personne publique. L'infaillibilité lui est conférée en tant qu'il est homme public, c'est-à-dire en tant qu'il exerce les fonctions de Pape, en instruisant les peuples dans la foi et les conduisant comme souverain pasteur dans les pâturages de la vérité et les sentiers du salut.

Le Laïque. — Comment peut-on savoir si le Pape parle comme homme public, et non comme homme privé ?

Le Théologien. — Je vous dirai à mon tour : À quelles marques reconnaissez-vous qu'un roi, par exemple, parle à ses sujets comme souverain et non comme simple particulier ? Par la solennité de l'acte. S'il sanctionne une loi ou porte un décret, s'il édicte telle ou telle peine, vous comprenez immédiatement qu'il parle en souverain. Faites l'application. Lorsque le Souverain Pontife s'exprime par des bulles, des décrets, des lettres, des constitutions apostoliques ; quand il adresse une allocution aux cardinaux réunis en consistoire, les expressions dont il se sert, prouvent qu'il parle *ex officio*, en vertu de son autorité suprême. Il est évident qu'il agit alors comme homme public, c'est-à-dire comme Pape. Il en serait autrement si, par exemple, il écrivait une lettre de félicitations, composait un traité de théologie ou exprimait purement et simplement sa manière de voir sur un point quelconque. Dans ces cas, il parlerait comme homme privé, comme un simple docteur. Il agirait comme un prince qui s'entretient avec ses amis ou livre à la publicité un traité de philosophie ou de droit civil.

Le Laïque. — Je comprends le mot *ex cathedra*, Maintenant dites-moi ce qu'il faut entendre par ces autres paroles : *en matière de foi et de morale*.

Le Théologien. — Ces mots signifient que **le Pape est infaillible dans tout ce qui concerne la foi**, comme la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception de Marie, **et dans tout ce qui a rapport à la morale**, comme la condamnation portée contre le duel et les sociétés secrètes.

Le Laïque. — En résumé, le Pape est infaillible, lorsqu'il définit que telle ou telle vérité est article de foi, que telle ou telle action est péché mortel.

Le Théologien. — N'admettre l'infailibilité que dans ces cas, ce serait par trop en restreindre le domaine. **Quand le Pape canonise un saint ou qu'il approuve la règle d'un ordre religieux, dites-moi, peut-il alors se tromper ?**

Le Laïque. — Je ne le pense pas.

Le Théologien. — Sans doute ; **car s'il se trompait, il en résulterait cette absurdité que les fidèles seraient tenus d'honorer comme ami de Dieu celui qui en serait peut-être éternellement l'ennemi, et de croire excellente une manière de vivre peut-être vicieuse et digne de réprobation.**

Le Laïque. — En quoi donc le Pape est-il infaillible ?

Le Théologien. — **Le Pape est infaillible dans tout ce qui est du domaine du dogme et de la morale ; c'est-à-dire dans la définition de tout ce que les fidèles doivent croire et pratiquer, pour parvenir au salut éternel.** Voilà ce qu'on entend par matière de foi et de mœurs. En cela, le Souverain Pontife jouit de la même infailibilité que l'Église elle-même, dont il est le guide et le docteur. Dans d'autres circonstances purement particulières, et sans aucun rapport soit avec la foi soit avec la morale chrétienne (par exemple, une sentence judiciaire, une application spéciale de discipline ecclésiastique), le Pape peut se tromper et payer, comme un autre fils d'Adam, son tribut à la faiblesse humaine.

Le Laïque. — Si le Pape peut se tromper, il s'en suit qu'il peut pécher. L'infailibilité ne le rend donc pas impeccable ?

Le Théologien. — Des hommes mal intentionnés, poussés par le désir de jeter malicieusement le trouble dans l'esprit des simples, ont confondu à dessein l'infailibilité avec l'impeccabilité, confusion dont la bizarrerie est facile à reconnaître. L'infailibilité, avons-nous dit, suppose dans le Pape l'exemption de toute erreur dans les prescriptions qu'il adresse aux fidèles sur ce qu'ils doivent croire et pratiquer, pour arriver à la vie éternelle. Pourquoi dès lors parler ici de l'impeccabilité, qui concerne uniquement les actes personnels du pontife et ne regarde nullement ceux des fidèles ? Le Pape, comme homme, a son libre arbitre, et peut, par conséquent, dans ses actions s'écarter de la loi divine ou s'y conformer. Mais, qu'il soit en état de grâce ou en état de péché, il ne peut se tromper lorsqu'il parle aux fidèles, en sa qualité de chef et de docteur universel. Cette inerrance n'a pas pour cause l'excellence de son esprit et la bonté de son cœur, mais uniquement l'assistance divine, qui ne permet pas que le Souverain Pontife tombe en pareil cas dans une erreur quelconque.

Le Laïque. — Comment peut-on concilier l'assistance divine avec l'état de péché ?

Le Théologien. — La chose est très-facile. Cette assistance divine est bien différente de la grâce sanctifiante, qui est inconciliable avec le péché et que le péché fait perdre. Suivant l'expression théologique, elle est une grâce, *gratis data*, un don fait gratuitement par Dieu, non pas précisément pour le bien du Vicaire de Jésus-Christ, mais pour celui de l'Église, et qui, encore une fois, n'est attaché qu'à l'exercice de l'autorité pontificale. Donnons un exemple pour plus de clarté. Un simple prêtre peut être un grand

pécheur, et cependant, lorsqu'il célèbre le saint sacrifice de la messe et qu'il prononce les paroles de la consécration, il change le pain et le vin au corps et au sang de Notre-Seigneur. Pourquoi cela ? Parce que le pouvoir de consacrer lui a été accordé par la réception du sacrement de l'Ordre, et sa sainteté personnelle n'y est absolument pour rien. Il en est de même, proportion gardée, dans le cas dont il s'agit ici. Quelles que soient les qualités personnelles du Pape, quand il exerce ses fonctions comme chef suprême de l'Église, Dieu intervient pour le préserver de l'erreur, comme il intervient pour opérer la transsubstantiation par les paroles sacramentelles.

Le Laïque. — Au moins devons-nous dire que le Pape, comme homme privé, ne peut pas se tromper en matière de foi. Autrement, s'il pense mal, comment peut-il enseigner bien ?

Le Théologien. — Nous en sommes toujours à ne pas bien saisir la cause de l'infaillibilité de l'enseignement pontifical. Vous supposez que dans le Pontife cette inerrance est l'effet de sa manière juste de penser, et non de l'assistance surnaturelle de Dieu. D'après de graves théologiens, **Dieu ne saurait permettre que le Pape, même comme homme privé, devienne hérétique.** C'est une pieuse croyance, et j'avoue qu'elle est la mienne. Elle n'est pas nécessaire du reste dans la question qui nous occupe. Il pourrait arriver qu'un Pape eût dans son for intérieur des idées fautes en matière de foi ; mais quand il s'adresse aux fidèles, **il ne peut pas ne pas s'exprimer d'une manière conforme à l'orthodoxie.** Cette manière de parler ne provient pas de sa manière judicieuse de penser, mais uniquement de l'Esprit-Saint qui le dirige. Revenons à l'exemple du simple prêtre. Quand il a l'approbation de son Évêque, vous pouvez être certain d'être en état de grâce, si, après une bonne confession de vos péchés, vous en recevez l'absolution. Et cependant ce même prêtre pourrait lui-même ne pas être en état de grâce. La grâce que vous recevez, n'est pas l'effet de celle du confesseur, mais de la vertu divine qui vous la confère par le moyen de l'absolution sacramentelle. Il en est absolument de même ici. **L'exclusion de l'erreur dans l'enseignement pontifical est l'effet de l'assistance divine,** et non de la droiture d'esprit du Pontife. Rappelez-vous ce passage de l'Évangile, où S. Jean fait mention du conseil tenu par les Pharisiens, pour délibérer au sujet de Jésus-Christ. Caïphe se lève au milieu d'eux et propose de le mettre à mort par cette sentence qu'il prononce :

« *Il est avantageux qu'un homme périsse seul pour le peuple, et que la nation entière ne périsse pas.* » L'Évangéliste ajoute : « *Caïphe ne prononça pas ces paroles d'après sa propre inspiration ; il était Pontife cette année-là ; il prophétisa que Jésus mourrait pour le salut du peuple (1).* » Voyez donc : le grand-prêtre n'était pas seulement un pécheur, mais il péchait encore en cette occasion. De plus, Caïphe avait l'esprit rempli d'erreurs sur la personne du Christ ; et néanmoins, parce qu'il était Pontife, l'Esprit-Saint lui inspira des paroles prophétiques, et il prononça contre le Christ une sentence véridique. Il en est de même ici. Qu'un Pape ait des pensées erronées, Dieu, encore une fois, ne permettrait jamais que, s'adressant à l'Église, il prononçât une parole contraire à l'orthodoxie.

Le Laïque. — Caïphe ne comprenait pas le sens de ses paroles, lorsqu'il disait vrai, tout en voulant dire le contraire. Mais le Pape, en parlant, comprend ce qu'il dit, et ses expressions sont en parfait accord avec sa volonté ; il n'agit donc pas comme un automate, mais comme un homme raisonnable.

Le Théologien. — Peu importe ; la cause, c'est-à-dire l'intervention divine, n'en est pas moins la même. Lorsque le Pontife juif parla, Dieu intervint, et fit dire à Caïphe tout le contraire de sa pensée. Le Pontife Romain a-t-il à parler, Dieu intervient, et lui fait dire exactement ce qu'il doit dire ; il l'empêche de tomber dans l'erreur, soit par inadvertance, soit par malice. Dieu est aussi puissant que fidèle. Si le Vicaire de Jésus-Christ, appuyé sur les promesses qui lui ont été faites, soutient l'Église par son *enseignement*, ces promesses, croyez-le, recevront toujours leur entier accomplissement.

¹ Joan. XI